

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL N° 136-12-2018
Portant autorisation temporaire d'occupation du
domaine public en agglomération pour le
renforcement réseau ORANGE et règlementant
La circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par la Société ORANGE, domiciliée à NICE (06000)- 9, Boulevard François Grosso- quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau Orange, Route départementale 2204, du PR 6+990 au PR 8+350, en agglomération sur l'avenue Général de Gaulle et sur l'avenue Jean Moulin DRAP (AM), nécessitant une réduction partielle desdites voies,

Considérant que les dits travaux seront effectués à partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 16 heures,

Considérant que les travaux ci-dessus désignés seront effectués par l'entreprise SUD EST TELECOM. domiciliée à MOUGINS (AM) 662, Chemin Campane-, mandatée par la Société ORANGE précitée,

Considérant l'arrêté SDA LE.N°2018-12-199 du Conseil départemental des AM, SDA Littoral-Est, en date du 6 décembre 2018, autorisant l'entreprise SUD EST TELECOM sise à MOUGINS (AM), mandatée par ORANGE de NICE (AM) à effectuer les travaux sur la chaussée de la RD 2204, entre les PR6=990+790 et 8+350 en agglomération du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 16 heures,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : La Société ORANGE, domiciliée à NICE (06000)- 9, Boulevard François Grosso - est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau Orange, Route départementale 2204, du PR 6+990 au PR 8+350, en agglomération sur l'avenue Général de Gaulle et sur l'avenue Jean Moulin DRAP (AM), nécessitant une réduction partielle desdites voies,

Article 2 : A partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 16 heures, les travaux ci-dessus désignés seront réalisés par l'entreprise SUD EST TELECOM. domiciliée à MOUGINS (AM) 662, Chemin Campane-, mandatée par la Société ORANGE, domiciliée à NICE (AM). SUD EST TELECOM conformément à l'arrêté SDA LE.n°2018-12-199 du Conseil départemental des AM, SDA Littoral-Est, du 6 décembre 2018.

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. La circulation se fera en mode alternat avec installation de feux tricolores qui pourront être remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres. Les voies seront réduites. La largeur minimale de chaussée restant disponible devra atteindre 2,80 mètres.

Dy

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 4 Le chantier sera suspendu :

- Du lundi au vendredi matin chaque jour à partir de 16 heures jusqu'au lendemain 9 heures.
- Du vendredi après-midi à partir de 16 heures jusqu'au lundi matin à 9 heures

Article 5 L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 12 décembre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

